

**Amendements proposés par la Fédération de Russie et l'Arabie Saoudite à la version-0 de la partie
introductive**

VERSION-0

Introduction au [Code de conduite, Déclaration de principes déontologiques ou texte équivalent. Ci-après dénommé : [TEXTE]

**Convention concernant la protection du patrimoine mondial
culturel et naturel (1972)**

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) (ci-après dénommée « la *Convention* ») établit **[Fédération de Russie] un cadre solide pour tous les Etats parties** ~~une communauté internationale~~ œuvrant ensemble pour reconnaître **[Arabie Saoudite], maintenir,** et protéger ~~les exemples d'~~ l'importance universelle et exceptionnels de la diversité culturelle et de la richesse naturelle dans le monde. Les États parties à la *Convention* **[Arabie Saoudite], les Organisations consultatives, et le Centre du patrimoine mondial (ci-après dénommée « le Secrétariat »)** s'engagent collectivement à préserver **[Arabie Saoudite] notre** l'héritage **commun [Fédération de Russie] de toutes les nations du monde** pour les générations futures. La *Convention* joue un rôle vital dans **[Arabie Saoudite] susciter un dialogue fructueux entre ses mandants et les différentes communautés culturelles, en promouvant le respect du patrimoine commun et de la diversité culturelle** ~~la promotion de la paix par la compréhension mutuelle, le dialogue et la célébration de la diversité culturelle,~~ et elle est reconnue comme un instrument important qui contribue à la paix internationale, au développement durable et au progrès de l'humanité.

Objectif et portée

Le [TEXTE] constitue un moyen de **[Fédération de Russie] promouvoir sauvegarder** la solidarité, **[Arabie Saoudite] et** la coopération ~~et l'attention internationales dédiées au~~ **pour préserver le** patrimoine naturel et culturel **mondial,** l'engagement commun **[Fédération de Russie] de toutes les parties prenantes de la Convention de 1972 à l'égard de la préservation de notre héritage de toutes les nations du monde, la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial,** et de défendre l'intégrité et la crédibilité de la *Convention*, **[Arabie Saoudite] et** de la Liste du patrimoine mondial **[Fédération de Russie] et de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial.**

Le Comité du patrimoine mondial, le **[Arabie Saoudite] Centre du patrimoine mondial Secrétariat** (~~ci-après dénommé « le Secrétariat »~~), les Organisations consultatives et les États parties à la *Convention* ont une responsabilité collective de préserver la crédibilité, l'intégrité **[Fédération de Russie] et les normes professionnelles élevées la mise en œuvre** de la *Convention* ~~et de sa mise en œuvre~~. Le [TEXTE] exprime un engagement en faveur d'une prise de décision impartiale fondées **[Fédération de Russie] sur des considérations objectives et scientifiques, des preuves techniques vérifiables et élaborées** par des experts qualifiés dans les domaines du patrimoine culturel et naturel, **[Fédération de Russie] se comportant selon les normes éthiques les plus élevées en matière de professionnalisme, d'équité et de transparence,** ~~fondée sur des considérations objectives~~ **[Arabie Saoudite], culturelles –et scientifiques.**

Les dispositions de la *Convention* du patrimoine mondial, de ses Orientations et du Règlement intérieur **[Fédération de Russie] du Comité du patrimoine mondial, de la Constitution de l'UNESCO, Règlement et Statut du personnel de l'UNESCO, Normes de conduite de la fonction publique**

internationale, Principes éthiques de l'ICOMOS, Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le Secrétariat de l'UICN descriptif de mission des panels de l'UICN, régissent le travail de toutes les parties prenantes **respectivement**. Le [TEXTE] complète ces documents et fournit une ligne directrice **juridiquement non contraignante** en matière d'éthique et une déclaration de principes de bonnes pratiques et d'engagements dans le respect des plus hauts degrés d'exigence en matière d'intégrité et de conduite. Il est important de noter que le [TEXTE] n'a aucune **[Fédération de Russie] et n'aura aucunement dans aucun cas** incidence sur la souveraineté des États parties, les termes de la *Convention* du patrimoine mondial, ses Orientations ou ses Règlements intérieurs **[Fédération de Russie] du Comité du patrimoine mondial et de l'Assemblée générale des États parties [Arabie Saoudite] et ne doit pas priver le Comité du patrimoine mondial de ses droits de décision en tant qu'Organe directeur.**

Le [TEXTE] **[Arabie Saoudite] sera promulgué servira de recommandation** après avoir été approuvé et adopté par l'Assemblée générale des États parties à la *Convention* du patrimoine mondial. **[Fédération de Russie et Arabie Saoudite] Les nouveaux États membres du Comité du patrimoine mondial s'engagent à respecter le [TEXTE] lorsqu'ils sont élus par l'Assemblée générale des États parties à la *Convention*.**